



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

2021-2022

École: École Cedar street/ Cedar Street School



Coordonnateur/Coordonnatrice: Susan Hayward- secrétaire

Membres du Comité:

Roxanne Mc Neil – Directrice par intérim

Rachelle Watson – enseignante, Amy Darrell – enseignante et représentante RTU

Zarina Fernandez, Debra Simoneau, Catherine Lafrance

Michael Sitruk – Agent de développement de projet

Melissa Girouard – Présidente du Conseil d'établissement

Approuvé par le Conseil
d'établissement:

24 février 2022

Résolution:

2022-02-24-05

TABLE DES MATIÈRES

Définition de l'intimidation et de la violence
Intimidation
Violence

Les éléments du Plan LCIV :

Élément 1	Analyse de la situation qui prévaut à l'école
Élément 2	Mesures de prévention
Élément 3	Mesures visant à favoriser la collaboration des parents
Élément 4	Modalités pour effectuer un signalement
Élément 5	Protocole d'intervention Protocole d'intervention à l'intention du personnel Protocole d'intervention à l'intention des élèves Protocole d'intervention à l'intention des parents
Élément 6	Mesures visant à assurer et à protéger la confidentialité
Élément 7	Mesures d'encadrement et de soutien (pour la victime, l'intimidateur, le témoin et le spectateur)
Élément 8	Sanctions disciplinaires spécifiques
Élément 9	Protocole de suivi

Évaluation du Plan d'action

Définition de l'intimidation et de la violence

Intimidation

Le terme « intimidation » désigne tout comportement, commentaire, action ou geste répétitif direct ou indirect, intentionnel ou non, y compris dans le cyberspace, qui se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs entre les personnes concernées et qui cause de la détresse, blesse, fait du mal, opprime, intimide ou exclut.

Violence

Le terme « violence » désigne toute démonstration intentionnelle de coercition verbale, par écrit, physique, psychologique ou sexuelle qui cause de la détresse, blesse, fait du mal ou opprime une personne en attaquant son intégrité ou son bien-être psychologique ou physique, ou ses droits ou ses biens.

Éléments du plan AB/AV

- Élément 1** Une analyse de la situation de l'intimidation et de la violence à l'école;
- Élément 2** Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, motivée, notamment, par le racisme, l'homophobie, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique. Par ailleurs, CSRS requiert ses écoles et ses centres pour qu'ils appliquent des mesures préventives supplémentaires afin de promouvoir l'inclusion et l'équité pour toutes les parties prenantes.
- Élément 3** Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence, et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.
- Élément 4** Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, plus particulièrement, pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation;
- Élément 5** Les actions à prendre lorsqu'un élève, un enseignant, un autre membre du personnel scolaire ou toute autre personne constate un acte d'intimidation ou de violence;
- Élément 6** Mesures visant à protéger la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;
- Élément 7** Mesures d'encadrement et de soutien offertes à tout élève qui est victime d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes aux témoins, à l'intimidateur (et aux spectateurs);
- Élément 8** Sanctions disciplinaires spécifiques au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes, et;
- Élément 9** Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

ÉLÉMENT 1

ANALYSE DE LA SITUATION DE L'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Analyse

Une analyse de la situation de l'intimidation et de la violence à l'école est effectuée chaque année à l'aide des indicateurs suivants:

Révision et analyse des entrées dans GPI/ISM (plateforme numérique) portant sur l'intimidation et/ou la violence;

Les résultats du plus récent sondage Our School Survey (anciennement Tell Them From Me).

Portrait de l'école:

Population étudiante 168

Autres renseignements pertinents: L'école Cedar Street School est une école anglophone située à Beloeil, Québec.

Le sentiment de sécurité à l'école incluant le transport

95% de nos élèves se sentent en sécurité vers et à l'école

Intimidation et exclusion

40 % de nos élèves se disent victimes d'intimidation et d'exclusion de façon modérée à sévère

Élèves animés par un sentiment d'appartenance positif

74% de nos élèves sont animés par un profond sentiment d'appartenance positif

Élèves qui ont des relations positives

90% de nos élèves ont des relations positives

Élèves qui éprouvent un niveau modéré ou élevé d'anxiété

38% de nos élèves disent éprouver un niveau modéré ou élevé d'anxiété

Autres données pertinentes

Priorités

- Proposer différentes activités, stratégies, ateliers pour aider nos élèves à se sentir en sécurité à l'école et à développer un sentiment d'appartenance.
- Réduction des conflits et résolutions pacifiques ainsi que distinction entre intimidation et conflit



Afin d'aborder la (les) source(s) de préoccupation, les mesures préventives suivantes visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, motivée, notamment, par le racisme, l'homophobie, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique, sont mises en œuvre:

1. Le Code de conduite de Riverside et le Code de conduite de Cedar sont distribués à tous les membres de l'école et les parents. Le Code fait l'objet d'une discussion et d'une référence dans la les communications avec la communauté scolaire. Le Code stipule que tous les élèves doivent : se comporter de manière respectueuse envers tous les membres de la communauté scolaire.
2. Les parents et les élèves doivent tous deux signer qu'ils ont lu et compris le Code. Une copie papier sera envoyée à la maison au début de l'année. Le code de conduite sera revisité pendant les assemblées scolaires.
3. Sensibiliser le personnel et les parents à des ressources précises pour appuyer le plan ab/av
4. Présentation d'une organisation externe et présentation d'organismes externes pour accroître les différences dans la communauté et de la sensibilisation communautaire
5. Coordonner les séances d'information avec le soutien du RVCLC
6. Encourager les discussions ouvertes pendant les réunions du conseil d'établissement, du personnel et les journées pédagogiques. Faire de l'AB/AV un point permanent de l'ordre du jour des réunions du personnel. Les enseignants feront un rapport des activités mensuelles au conseil d'établissement.
7. Le Centre de soutien à l'éducation (Bloom Room) offre de nombreux services aux élèves : récréations, diner et temps en service de garde soutenu, un programme de petits déjeuners du matin. Les élèves sont dirigés vers des groupes de soutien social en fonction de leurs besoins (c'est-à-dire. Groupes de garçons et de filles, interventions individuelles, etc.)
8. Formation continue du personnel : Formation sur le projet SEXTO (SET) et formation CPI à l'appui des besoins de nos élèves ;
9. Assemblée mensuelle de reconnaissance de la gentillesse pour promouvoir un comportement positif
10. Coordonner les séances pour nos étudiants avec la police communautaire locale en lien avec la sécurité (parc, quartier, autobus) cyber l'intimidation,
11. Activités scolaires spéciales pour promouvoir la sensibilisation et l'acceptation tout au long de l'année scolaire (C'est-à-dire. Journée de sensibilisation à l'autisme, Journée Pink Shirt Day (contre le harcèlement), Journée de vérité et

La réussite de ce plan repose sur la compréhension et l'appui de tous nos partenaires. Les administrateurs et le personnel de l'école jouent un rôle clé dans l'élaboration de programmes et de stratégies destinés à améliorer la vie quotidienne à l'école. Les élèves ont aussi une responsabilité de promouvoir et d'appuyer les comportements positifs. Les parents sont des partenaires tout aussi importants et nécessaires de cette initiative. Les parents sont encouragés à défendre activement les intérêts de leurs enfants, à être conscients de tout changement dans leur comportement et à communiquer avec l'école lorsque les comportements à la maison deviennent une source de préoccupation.

Les mesures suivantes ont pour objectif d'encourager les parents à collaborer à la prévention et à l'élimination de l'intimidation et de la violence, et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.

1. Le Code de conduite de l'école est communiqué aux parents (agenda, soirée de programmation, bulletins/notes de service et/ou sur le site Web de l'école).
2. Le Plan LCIV est expliqué et mis à la disposition des parents/tuteurs; il est affiché sur le site Web de l'école, sous l'onglet LCIV.
3. Communication continue entre la direction et/ou son représentant et les parents d'enfants qui sont la cible d'intimidation et les parents d'intimidateurs jusqu'à la résolution de la situation. Communication périodique avec les élèves qui sont la cible d'intimidation et leur(s) parent(s) afin d'assurer que les mesures prises ont porté fruit et que l'intimidation a pris fin.

Le document sur la lutte contre l'intimidation et la violence (AB/AV) est revu chaque année et distribué aux parents. Il est également abordé lors des réunions du conseil d'établissement (CÉ) et des entretiens avec les parents et les enseignants. Des informations ou des liens sont communiqués aux parents par l'entremise du site Web de la commission scolaire et de notre page école. Par exemple : les symptômes qu'un enfant est victime d'intimidation, comment parler avec son enfant de la situation, comment aider son enfant s'il a été témoin d'intimidation, de la sécurité sur Internet, cyberintimidation, etc.

- Réunions de parents avec les enseignants de la classe pour discuter de ce qui se passe actuellement dans la salle de classe et pour informer de nos efforts pour récompenser les élèves qui démontrent des comportements positifs tels que : Assemblées scolaires, etc.
- Communication continue entre le directeur et les parents des enfants victimes d'intimidation et ceux qui adoptent des comportements d'intimidation.
- Interventions possibles pour établir des partenariats avec les parents : identifier les élèves ayant des difficultés de comportement – le directeur/enseignant de l'école établit un premier contact au début de l'année pour discuter de la façon dont « nous » voulons que l'année soit réussie pour l'élève. Pour les élèves ayant des problèmes de comportement, appelez à la maison lorsque des comportements positifs sont observés. **Communication continue** entre la direction d'école et les parents d'élèves ayant des difficultés de comportement afin d'assurer la collaboration. Offrir des séances d'information en ligne aux parents (cybersécurité, gestion de l'anxiété

ÉLÉMENT 4

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

L'école prend les mesures qui s'imposent pour assurer la confidentialité de toutes les parties.

Un incident d'intimidation et/ou de violence peut être signalé verbalement (en personne ou au téléphone) ou par écrit (par courriel ou lettre adressée à l'administration scolaire). Les élèves qui souhaitent écrire une note pour signaler un incident sont encouragés à inclure leur nom aux fins de suivi.

Les membres du personnel qui reçoivent un signalement doivent documenter l'information et la soumettre à l'administration aux fins de suivi.

Il est attendu que les parents, une fois informés d'une situation d'intimidation ou d'un acte de violence, communiquent avec la direction de l'école, un autre administrateur ou l'enseignant. Le signalement est documenté. Suite à l'enquête, il y a lieu de communiquer avec le parent et de l'informer que la situation a fait l'objet d'une enquête et que les mesures nécessaires ont été prises. Les détails ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité.

Élèves :

- Garantie de confidentialité lors de la déclaration. Les élèves seront encouragés à signaler tout acte d'intimidation ou de violence dont ils ont été témoins à un membre du personnel et devraient en parler à un adulte à la maison.
 - Le personnel administratif remplira des formulaires de suivi des incidents pour s'assurer que les incidents sont enregistrés, et ils feront l'objet d'une enquête et d'un suivi.
 - Les étudiants sont également encouragés à demander le soutien du technicien qui est responsable du Bloom room qui travaille en étroite collaboration avec les étudiants sur leurs difficultés émotionnelles et comportementales

Les parents

- Lorsque les parents sont informés d'une situation d'intimidation ou d'un acte de violence, ils communiqueront avec la direction de l'école ou l'enseignant de la classe. Ce contact et ce suivi seront documentés. À la suite de l'enquête, le parent devrait être contacté, informé que la situation fait l'objet d'une enquête et que des mesures appropriées sont en cours. Les détails ne sont pas donnés afin de maintenir la confidentialité
- Formes possibles de contact de la part des parents :

- Appel téléphonique
- Lettre
- Courriel

Enseignants :

- Le suivi et les informations relatives au comportement des élèves et aux altercations seront enregistrés à l'aide du portail Mosaik pour assurer la continuité parmi le personnel de Cedar Street. Cette méthode de signalement permet à toutes les personnes qui travaillent avec les élèves d'être au courant des interventions passées



Commission scolaire **Riverside**
Riverside School Board

Notre école est déterminée à offrir un climat sécuritaire, attentif et positif. L'indifférence de la part des adultes n'est pas tolérée. Le personnel scolaire doit signaler et/ou enquêter sur tous les incidents d'intimidation et prendre les mesures qui s'imposent, qu'il ait témoigné personnellement d'un incident ou qu'il en ait pris connaissance de tout autre moyen. Le signalement, l'enquête et les mesures à prendre doivent avoir lieu même si la victime ne dépose pas une plainte officielle ou si elle n'exprime pas sa désapprobation manifeste de l'incident.

Ce *Protocole d'intervention* établit les pratiques et les procédures liées aux incidents observés et signalés d'intimidation et/ou de violence.

Aux fins de ce Protocole, « *comportement* » peut inclure :

- Les actes physiques, tel les contacts physiques inappropriés, non désirés, inopportuns ou préjudiciables avec autrui ; le harcèlement ; l'agression sexuelle ; et la destruction ou les dommages causés aux biens d'autrui ;
- La communication écrite et électronique de tout genre qui incorpore un langage ou des représentations qui constitueraient de l'intimidation, sur tout support (y compris, sans s'y limiter, les téléphones cellulaires, ordinateurs, sites Web, réseaux électroniques, messages instantanés, messages texte et courriels) ;
- Les menaces verbales faites à une autre personne, y compris le chantage, l'extorsion ou les demandes d'argent aux fins de « protection » ;
- Les comportements agressifs relationnels directs ou indirects, tels que l'isolation sociale, la diffusion de rumeurs ou porter atteinte à la réputation de quelqu'un ;
- Tout comportement susmentionné qui se produit en dehors du terrain de l'école, lorsqu'il crée ou qu'il serait raisonnablement susceptible de créer d'importantes perturbations du milieu social et/ou des activités et événements parrainés par l'école.

Outre les comportements décrits ci-haut, les exemples de comportements suivants peuvent constituer de l'intimidation ou de la violence :

- Bloquer l'accès au terrain ou aux installations de l'école ;
- Voler, cacher ou défigurer autrement des livres, sacs à dos ou autres biens personnels ;
- Railleries, injures, dénigrements, remarques moqueuses ou humour dégradante répétés ou omniprésents liés à la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'ascendance, la religion, le handicap ou toute autre caractéristique personnelle d'un élève, peu importe si l'élève les possède, qui serait vraisemblablement susceptible de perturber les activités scolaires ou qui crée un environnement scolaire hostile pour l'élève.
-

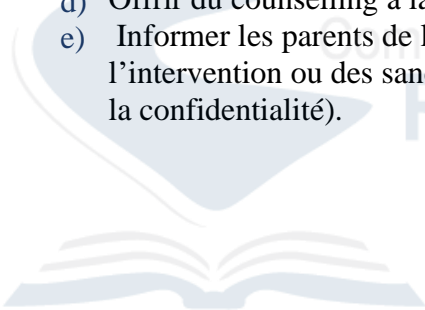
Les comportements suivants ne seraient pas normalement considérés de l'intimidation / de la violence:

- les taquineries
- parler de quelqu'un en mal
- l'échange d'insultes
- L'expression d'idées ou de croyances qui sont protégées par la *Charte Canadienne des droits et libertés*, à condition que l'expression ne soit pas lascive, profane ou ne vise pas à intimider ou à harceler une autre personne.

PROTOCOLE D'INTERVENTION À L'INTENTION DU PERSONNEL

Tout membre du personnel qui témoigne d'un acte d'intimidation ou de violence doit intervenir immédiatement ou aussi rapidement qu'il est raisonnablement possible pour aborder le problème.

1. La sécurité immédiate de toutes les parties doit être assurée.
2. Tout incident d'intimidation/de violence doit être signalé à la direction en temps opportun.
3. L'incident d'intimidation/de violence doit être documenté.
4. La direction de l'école ou son représentant doit enquêter sur tous les signalements en temps opportun, préférablement (dans la mesure du possible) dans les 24 heures qui suivent le signalement initial.
5. Le membre du personnel chargé d'enquêter sur le signalement d'un comportement doit :
 - a) Interroger le(les) élève(s) qui affiche(nt) un comportement intimidant et la(les) cible(s)/victime(s) séparément afin d'éviter une nouvelle victimisation de la cible;
 - b) Aborder la cible/victime en premier et se concentrer sur sa sécurité ;
 - c) Rassurer la cible/victime que le comportement intimidant ne sera pas toléré et que toutes les mesures seront prises pour en prévenir la répétition ;
 - d) Offrir du counselling à la victime (au besoin) ;
 - e) Informer les parents de l'incident et de l'intervention subséquente. (Les détails de l'intervention ou des sanctions disciplinaires ne sont pas partagés afin de protéger la confidentialité).



PROTOCOLE D'INTERVENTION À L'INTENTION DES ÉLÈVES

En tant que membre responsable de la communauté scolaire, tout élève qui témoigne d'un acte d'intimidation ou de violence a l'obligation d'intervenir si la situation ne menace pas son bien-être, ou de signaler l'incident aux autorités scolaires.

L'élève peut s'acquitter de cette obligation par les moyens suivants :

- Informer un membre du personnel en fonction.
- Informer l'administration.
- Mentionner l'incident à un enseignant ou à un membre du personnel de confiance.
- Le dire à un parent/tuteur.

PROTOCOLE D'INTERVENTION À L'INTENTION DES PARENTS/TUTEURS

- Signaler l'incident à un administrateur de l'école ou à un enseignant.

***À la discrétion de la direction ou de son représentant, la police peut être appelée à intervenir.**

ÉLÉMENT 6

MEASURES VISANT À ASSURER ET À PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à protéger la confidentialité de tout signalement ou de toute plainte liée à un acte d'intimidation ou de violence comprennent :

1. Un rappel aux membres du personnel que tout incident et le suivi qui en découle doivent demeurer confidentiels. Un tel rappel a lieu au moins une fois par année.
2. La consignation des signalements d'intimidation et/ou de violence dans une base de données à accès limité.
3. Le recours aux stratégies d'intervention qui protègent l'anonymat des personnes qui effectuent un signalement ou qui communiquent de l'information.



Il incombe à tout membre adulte du personnel d'envisager les situations difficiles/problématiques comme des occasions d'aider les élèves à améliorer leurs aptitudes socio-affectives, à assumer la responsabilité personnelle de leur milieu d'apprentissage et à comprendre les conséquences des mauvais choix et comportements.

Il existe une nette distinction entre *réhabilitation* et *conséquences*.

- *La réhabilitation*, destinée à contrer ou à corriger une erreur de comportement, peut s'avérer une pratique de prévention efficace. Les mesures de réhabilitation sont destinées à corriger le comportement perturbateur ; à en prévenir la répétition ; à protéger la victime et lui accorder un soutien ; et à prendre des mesures correctives face aux problèmes systémiques documentés liés à l'intimidation et à la violence. Les mesures de réhabilitation permettent à l'élève de réfléchir à ses comportements, d'apprendre des compétences prosociales et de réparer son tort. Le recours aux plans de réhabilitation et aux pratiques de justice réparatrice est considéré comme de la réhabilitation.
- *Les conséquences* communiquent à un auteur que son comportement relève de son choix et de sa responsabilité. Une conséquence respecte le droit de l'enfant de prendre une décision, même si elle n'est pas bonne. Il s'agit d'une expérience d'apprentissage pragmatique qui vous permet d'améliorer votre relation avec l'enfant tout en le tenant responsable. Les conséquences sont presque toujours appliquées de concert avec les mesures de réhabilitation et les pratiques de réparation. Les mesures doivent être appliquées au cas par cas et tenir compte de nombreux facteurs, dont les suivants :

Considérations propres aux élèves:

- L'âge et la maturité des élèves concernés;
- La nature, la fréquence et la gravité des comportements ;
- La relation entre les parties concernées ;
- Le contexte dans lequel les présumés incidents se sont produits ;
- les schémas de comportements passés ou qui perdurent;
- Les autres circonstances pouvant entrer en jeu.

Considérations propres à l'école:

- La culture/le climat scolaires et la gestion générale du milieu d'apprentissage par le personnel ;
- Les soutiens sociaux, affectifs et comportementaux ;
- Les relations entre les élèves et le personnel et le comportement du personnel envers l'élève;
- La situation de la famille, de la communauté et du quartier ;
- L'alignement avec les politiques et les procédures.

Les mesures de réhabilitation et les conséquences peuvent inclure, sans s’y limiter, les exemples qui suivent :

Mesures de réhabilitation à l’intention des victimes

- Rencontre avec un conseiller/mentor/technicien en éducation spécialisée/administrateur/membre du personnel afin :
 - De créer un environnement sécuritaire permettant à la victime d’explorer ses sentiments relatifs à l’incident. Garder les lignes de communication ouvertes ;
 - D’élaborer un plan visant à assurer la sécurité physique et affective de l’élève à l’école;
 - De veiller à ce que l’élève ne se sente pas responsable du comportement ;
 - De demander à l’élève de consigner et de signaler tout incident connexe futur ;
 - D’offrir du counseling pour favoriser l’acquisition des compétences nécessaires pour surmonter l’incidence négative sur l’estime de soi.
- Un membre du personnel tient des réunions de suivi prévues avec l’élève pour s’assurer que l’intimidation ou la violence a pris fin et pour offrir un soutien à l’élève. Le niveau de soutien offert lors de ces réunions et leur fréquence dépend des commentaires de la victime au sujet des circonstances actuelles.
- Dans tous les cas, il est déterminé quels membres du personnel scolaire doivent être informés de l’incident pour assurer la sécurité de l’élève.
- Les parents sont informés immédiatement après l’incident et tenus régulièrement au courant de la situation jusqu’à ce qu’elle soit résolue.

▪ Autre: |

Mesures de réhabilitation à l'intention de l'élève qui affiche un comportement intimidant

- Élaborer un plan d'intervention avec l'élève. Veiller à ce qu'il ait un mot à dire quant au résultat et qu'il puisse identifier des moyens de régler le problème et de modifier son comportement
- Rencontrer le(s) parent(s)/tuteur(s) pour créer une entente relative au plan de réhabilitation afin de veiller à ce que toutes les parties comprennent les règlements et les attentes de l'école, ainsi que les conséquences négatives à long terme de l'intimidation et de la violence, pour toutes les personnes concernées, et énoncer clairement les conséquences si le comportement perdure
- Rencontrer le technicien en éducation spécialisée ou le conseiller, le travailleur social ou le psychologue de l'école afin :
 - d'explorer les problèmes de santé mentale ou les troubles émotionnels: que ce passe-t-ilet pourquoi?
 - d'offrir de la formation en aptitudes sociales supplémentaire, p. ex. contrôle des impulsions, gestion de la colère, développement de l'empathie et résolution de problèmes;
 - de prendre des dispositions en vue d'une excuse – préférablement par écrit ;
 - de prendre des dispositions en vue d'une restitution, notamment si des biens personnels sont été endommagés ou volés;
 - de déterminer les pratiques réparatrices (appropriées à l'âge).

▪ Autre: |

Mesures de réhabilitation à l'intention des témoins

- À la suite de l'incident, une intervention peut être effectuée avec tout témoin afin de déterminer son rôle dans l'incident. Si l'incident observé est grave, les témoins sont rencontrés, en groupe ou individuellement, pour récapituler l'incident, discuter de leur rôle et identifier des actions plus appropriées à envisager à l'avenir.
 - L'école se réserve le droit de communiquer avec les parents des témoins.
 - Comme dans le cas des victimes, les témoins d'actes d'intimidation ou de violence devraient avoir une attente raisonnable de rétroaction en temps opportun de la part des adultes qui sont intervenus de façon à garantir un sentiment de sécurité à l'école.
- Autre: Le technicien peut également rencontrer les élèves pour mettre en pratique des stratégies de socialisation au besoin.
-

Mesures de réhabilitation à l'intention des élèves spectateurs

- Passer en revue le Protocole d'intervention à l'intention des élèves.
 - Explorer les raisons pour lesquelles ils n'ont pas intervenu ou signalé l'incident.
 - Offrir du coaching à savoir comment intervenir en toute sécurité ou améliorer la situation.
- Autre: Les élèves spectateurs qui encouragent le comportement inapproprié se verront attribuer une conséquence, si approprié.
Appel téléphonique à la maison si approprié
Le technicien peut également rencontrer les élèves pour mettre en pratique des stratégies de socialisation
Une feuille de réflexion pourrait être utilisée avec les élèves afin de s'assurer que l'élève réfléchit à ses comportements et qu'il fait partie de la solution
-

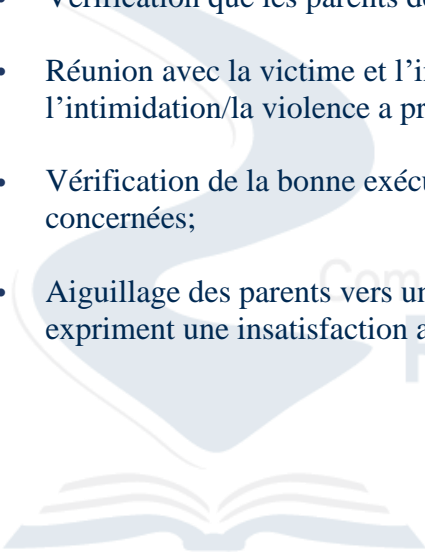
En fonction de la gravité et/ou de la fréquence des incidents et à la discrétion de l'administration, les sanctions disciplinaires et/ou mesures correctives peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Avis aux parents
 - Réprimande/rencontre avec l'élève (avertissement verbal)
 - Activité ou action de réflexion
 - Plan de réhabilitation ~ Mesures ou pratiques de réparation
 - Avertissement écrit et privation de privilège(s)/service(s)
 - Restitution
 - Médiation ou résolution de conflit (lorsqu'elle est jugée appropriée)
 - Probation et lettre d'attentes
 - Retenue
 - Suspension interne
 - Suspension externe
 - Aiguillage vers un autre programme de suspension pour les écoles qui offrent un tel programme
 - Aiguillage vers un conseiller, les agences sociales/médicales externes, aux fins de soutien
 - Action en justice/signalement aux autorités policières, au besoin
 - Signalement à la protection de la jeunesse
 - Convocation à une audience disciplinaire à la commission scolaire
 - Transfert d'école
 - Expulsion
-
- Autre |
-

ÉLÉMENT 9 PROTOCOLE DE SUIVI

La direction ou son représentant veille à ce que tout incident a été documenté et a fait l'objet d'un suivi approprié. Les mesures de suivi comprennent ce qui suit :

- Vérification que l'incident a été documenté de façon appropriée;
- Vérification que toutes les parties immédiatement concernées ont été rencontrées et que les protocoles d'intervention ont été respectés;
- Vérification que les parents des victimes et des auteurs ont été informés;
- Réunion avec la victime et l'intimidateur pour évaluer leur bien-être et confirmer que l'intimidation/la violence a pris fin;
- Vérification de la bonne exécution de toute mesure corrective pour toutes les parties concernées;
- Aiguillage des parents vers une procédure de plainte, advenant que les parents expriment une insatisfaction avec la ligne de conduite de l'administration scolaire.



Évaluation de fin d'année

Afin d'assurer l'intégrité de ce Plan, l'administration de notre école effectue une évaluation annuelle qui passe en revue :

- Les résultats du sondage *Our School Survey*.
- la révision et l'analyse des entrées dans GP/ISM (plateforme numérique) liées à l'intimidation et/ou la violence afin d'évaluer la réduction ou l'augmentation du nombre d'incidents d'intimidation et/ou de violence.
- Les initiatives mises en œuvre pour l'année et une évaluation de l'efficacité des actions.

Commission scolaire **Riverside**
Riverside School Board
